

Bruxelles, Parlement Européen 6 et 7 Juin 2006

Europe's Retail Financial Services: On the road to integration, are we up to the challenges ?

Les bénéfices de la construction de l'Europe des services financiers de détail sont à notre portée mais sommes-nous à la hauteur des défis ?

Malgré les progrès considérables réalisés grâce à la mise en oeuvre de la quarantaine de directives du plan d'action des services financiers (PASF), le secteur des services financiers de l'Union (banque, assurance, valeurs mobilières et gestion d'actifs) recèle un potentiel encore inexploité en matière de croissance économique et d'emploi.

Les consommateurs ne bénéficient toujours pas à l'échelle européenne d'une offre étendue de produits de retraite et d'épargne, ni de services financiers de détail moins chers et plus sûrs du fait de la construction européenne : L'Europe des services financiers de détail demeure fragmentée, les activités transfrontalières sont encore embryonnaires, les fusions transfrontalières apparaissent mais sont encore limitées ; les offres européennes sont bridées du fait, en particulier, d'un cadre réglementaire complexe. Les directives ne sont pas toujours appliquées de manière homogène par les Etats membres ce qui limite leur portée ; la nécessité d'actualiser les textes européens pour tenir compte des évolutions du marché et la succession des concertations sur les mêmes thématiques conduisent certains acteurs à évoquer une fatigue réglementaire.

En dehors des institutions européennes, le projet d'intégration européenne des services financiers ne semble porté que par de grands groupes multinationaux, lesquels constatent qu'il n'est guère plus aisé de se développer dans un autre pays européen qu'ailleurs dans le monde. En dépit des enjeux en termes de croissance et d'emploi de la construction de l'Europe financière, les hommes politiques n'ont pas encore formulé de priorités ni matérialisé dans les faits leur volonté d'intégration.

De fait, l'Europe financière, comme l'Europe en général, apparaît trop souvent comme une contrainte mais rarement comme un moteur au service des citoyens.

1. La construction de l'Europe des services financiers de détail doit constituer une priorité partagée.

Face à ce malaise, Eurofi a initié une approche pour une Europe financière mieux intégrée dans l'intérêt des industriels et des consommateurs de l'Union. Cette intégration ne doit pas apparaître comme un objectif en soi ou seulement porté par les acteurs financiers multinationaux mais représenter, au contraire, une priorité partagée par tous les acteurs européens et nationaux ainsi que par les utilisateurs (représentants d'associations de consommateurs et d'investisseurs).

Ceci requiert d'une part, une focalisation des efforts sur les activités ou services les plus à même d'apporter aux acteurs du marché une valeur ajoutée à court terme ainsi qu'une communication concrète à destination des consommateurs et investisseurs sur les bénéfices du marché unique des services financiers ; d'autre part une évaluation des difficultés rencontrées sur le chemin de l'intégration européenne des services financiers de détail pour en déduire des approches complémentaires d'harmonisation ou d'intégration.

C'est pourquoi, Eurofi a souhaité organiser sur ces sujets un débat de deux jours qui associe :

- les utilisateurs,
- les institutions financières les plus diverses – établissements financiers de différentes tailles, nationalités, statuts (institutions commerciales, mutualistes, coopératives) qu'ils soient assureurs, banquiers ou asset managers,
- des parlementaires européens et nationaux, des ministres des finances et représentants des directions du trésor des pays membres, des régulateurs ainsi que des superviseurs.

afin d'identifier des priorités et des voies de progrès à même de recevoir le soutien politique nécessaire au plan européen et domestique.

2. Eurofi a initié une concertation et un dialogue approfondis entre les principaux acteurs concernés pour dépasser les positions stéréotypées.

Sur chacun des sujets (micro crédit, crédit consommation, produits OPVCM, espace des paiements, actionnariat européen, régulation, supervision,) nous avons engagé une démarche destinée à promouvoir une compréhension mutuelle et constructive de chacun. Une vision partagée d'une Europe efficiente exige de bien prendre en compte les besoins et contraintes des différents acteurs et leurs rythmes d'évolution et de centrer les efforts d'intégration en priorité sur les domaines qui apportent des synergies industrielles transfrontalières significatives.

Cette démarche a permis de commencer à s'extraire des a priori stériles et des positions stéréotypées: différences d'intérêt entre les acteurs locaux et internationaux, absence de concordance entre les intérêts des consommateurs et ceux des institutions financières, défense systématique de leurs intérêts propres par des communautés financières domestiques. Cette approche devrait permettre de construire collectivement un projet ambitieux et réaliste focalisé sur les besoins réels des différents acteurs.

Les analyses montrent qu'il ne faut pas attendre d'un marché des services financiers intégré des produits miracles (une carte bancaire européenne plus attractive que chacune des cartes existantes dans les 25 pays, le produit d'épargne qui va combler les impasses retraite...) ni chercher à tout pris à harmoniser ou faire converger tous les dispositifs nationaux (ce qui a pu se révéler complexe, long, coûteux et peu satisfaisant par le passé).

En revanche, les véritables bénéficiaires proviendront de l'émergence de cadres réglementaires communautaires à même de faciliter une plus grande créativité des acteurs, un développement de leurs activités transfrontalières, une concurrence accrue entre les acteurs, des synergies industrielles permises par l'avènement d'un marché plus large.

Ceci conduira à des offres de produits et services financiers de détail mieux ajustées à la diversité des besoins des consommateurs et à des prix moins élevés. En conséquence, plus d'Europe favorisera des tarifications nationales des services financiers plus attractives et le développement d'offres mieux adaptées aux besoins de chacun.

Par ailleurs, la souplesse offerte aux acteurs financiers que doivent permettre ces cadres réglementaires européens ne signifie pas une fragilisation de la protection des consommateurs : les techniques avancées d'évaluation et de gestion des risques utilisées par les acteurs financiers sont de nature à permettre des offres de produits jusqu'à présent interdits tout en assurant aux consommateurs une information appropriée et des prix attractifs. L'éducation des consommateurs doit aussi progressivement leur permettre d'accéder à des offres plus élaborées. La définition d'un niveau commun et raisonnable de protection des consommateurs n'est pas inaccessible dès lors que l'harmonisation se centre sur les éléments clés qui permettent à l'industrie de réaliser des synergies industrielles transfrontalières, les autres aspects de cette protection pouvant rester du niveau national.

3. Les travaux d'Eurofi mettent en lumière cinq bénéfices tangibles attendus de la construction d'une Europe des services financiers de détail :

- Le projet d'espace unique des paiements (SEPA) va très prochainement offrir aux citoyens une européanisation des instruments de paiement, à ce jour uniquement utilisables au plan domestique, dans des conditions tarifaires et de fiabilité de délais analogues. Ainsi l'Europe mettra à la disposition des consommateurs de l'Union dès 2008 un avis de prélèvement européen utilisable sur le plan transfrontalier et domestique, garantira des délais d'exécution homogènes sur les virements transfrontaliers. A cette échéance, l'ensemble des porteurs pourront faire usage de leurs cartes de paiement sur l'ensemble de la zone euro.
- Par ailleurs, dans la mesure où l'Europe permet aux acteurs financiers de tirer pleinement profit de l'usage des modèles internes d'évaluation et de gestion des risques, la construction européenne suscitera le développement d'offres de produits d'assurance et d'épargne jusqu'alors inexistante dans certains pays : par exemple, des produits d'épargne qui garantissent le niveau de la rente versée à l'issue de la phase d'épargne dont les consommateurs de certains pays ne peuvent bénéficier aujourd'hui compte tenu de l'importance du niveau des fonds propres particulièrement élevé exigée dans ces pays.
Ou encore la reconnaissance d'un statut financier spécifique pour les Institutions de Micro Finance favoriserait, de par les accès aux facilités de refinancement, le développement du micro crédit dans les Etats membres.

- La constitution d'une Europe de services financiers de détail doit conduire également à l'élargissement du nombre de fournisseurs de services financiers sur un marché donné ce qui accentuera la concurrence et suscitera des offres et des tarifs plus attractifs pour les consommateurs.
- Un véritable marché des services financiers de détail engendrera des économies d'échelle au sein des unités de traitement des industriels ainsi que dans les systèmes d'échange et de compensation tant des titres que des paiements. Ceci dans la mesure où une harmonisation des règles fiscales, légales et des standards de marché est réalisée. Ces économies d'échelle se répercuteront sur les prix des services offerts aux consommateurs dans la mesure où la concurrence jouera pleinement.

A titre exemple, l'accroissement de la taille des fonds d'investissement – aujourd'hui cinq fois inférieure à celle de leurs équivalents américains - résultant notamment de la possibilité de réaliser des fusions transfrontalière de fonds permettrait de réduire les coûts de gestion et la volatilité des risques.

Par ailleurs, une banque présente dans plusieurs pays de l'Union ne sera plus dans l'obligation de développer autant d'interfaces spécifiques qu'il existe de systèmes de paiement et de titres dans ces pays. Enfin, elle pourra commercialiser des produits similaires dans les différents pays de l'Union (crédit consommation, produits d'épargne retraite) sur la base d'un outil industriel unique.

- La plupart des pays de l'Union doivent faire face à des défis nouveaux et communs. Il apparaît opportun d'y répondre collectivement plutôt que d'attendre que n'apparaissent différentes solutions nationales et que s'impose ensuite la nécessité de les harmoniser : développement d'un actionnariat salarié et de l'épargne retraite d'entreprise (pilier 2) dont le besoin s'accroît avec l'eupéanisation des groupes industriels et commerciaux, dispositions pour favoriser un actionnariat stable des entreprises, définition commune de la répartition des responsabilités entre producteurs et distributeurs d'OPCVM, standardisation du traitement du règlement livraison des OPCVM dans le contexte du développement de l'architecture ouverte (vente par un réseau de fonds élaborés par d'autres groupes financiers), dématérialisation des paiements de détail afin de réduire l'usage du cash et des chèques caractérisés par des risques de fraude et d'agression pour le commerce et les consommateurs et qui génèrent des coûts de traitement excessifs.

4. Les leviers de l'intégration.

Des règles économiques et techniques communes et stables

La réalisation de ces bénéfices tangibles requiert tout d'abord le développement de véritables passeports européens pour les produits d'épargne (OPCVM par exemple). Il requiert aussi la convergence des standards et modalités techniques de règlement livraison de titres et d'OPCVM, de traitement des transactions de paiement, l'accès aisé aux infrastructures nationales titres et de paiement de détail (droit d'entrée à ces

systèmes non dissuasifs et gouvernance de ces systèmes qui tiennent compte des besoins des utilisateurs), la possibilité de fusions et acquisitions transfrontalières dans des conditions analogues aux opérations domestiques ainsi qu'une stabilisation des règles du jeu économiques notamment dans les secteurs qui reposent sur un fonctionnement en système (instruments de paiements et titres).

Pour que les banques disposent d'une visibilité sur le potentiel économique et commercial des marchés européen des paiements et des titres il est indispensable de stabiliser l'architecture des interchanges des systèmes de paiement (rémunération des services que se rendent mutuellement les banques) sur lesquels reposent le partage des investissements, ainsi que le pilotage du développement de l'usage des instruments. Pour les mêmes raisons, la répartition durable des rôles des différents acteurs dans la chaîne de valeur du post trading est indispensable.

L'incertitude qui règne actuellement sur ces marchés - enquête sectorielle de la Commission notamment sur les cartes de paiement, procédures dans divers pays de l'Union sur les interchanges, généralisation des instruments de paiement prévue fin 2010 en l'absence de règles du jeu économiques définies, absence de décision sur le champ d'activité des infrastructures de post trading et leurs règles de gestion... - , retarde les évolutions techniques et capitalistiques que nécessite la construction de ces espaces uniques.

Un environnement réglementaire (légal et fiscal) homogène pour assurer une Libre Prestation de Services effective et favoriser les économies d'échelle

La libre prestation de services doit devenir effective pour les filiales et les succursales des établissements financiers ; elle suppose un environnement réglementaire et de supervision homogène ainsi que des mécanismes fiscaux et de protection des consommateurs harmonisés et centrés principalement sur ceux qui produisent des synergies industrielles tout en permettant leur paramétrage national afin de tenir compte des spécificités historiques et culturelles locales.

Il s'agit d'établir à l'échelle européenne un ensemble de mécanismes communs qui couvre la protection des consommateurs, les mécanismes fiscaux applicables aux produits financiers, les domaines de la solvabilité et de liquidité des acteurs financiers. Ces mécanismes (modalités pour définir une assiette d'imposition, modalité de rétractation d'un emprunteur, mode de calcul des provisions techniques pour les assurances...) doivent être suffisamment détaillés pour être directement utilisables par l'industrie.

En particulier, pour être efficace, la libre prestation de services nécessite que les implantations locales des acteurs financiers transfrontaliers ne soient pas soumises à des contraintes réglementaires, administratives et à des exigences de capitaux propres additionnelles à celles du Groupe. En d'autres termes, ces industriels doivent pouvoir se comporter effectivement comme une entité unique sur un marché unique c'est à dire régulés et supervisés comme tels et ne pas supporter les surcoûts qu'implique l'obligation de se conformer à vingt-cinq réglementations nationales

différentes. Aujourd'hui cette hétérogénéité des contraintes les oblige à re-développer complètement dans chaque pays tous les éléments de l'offre.

Mieux légiférer

La plupart des mesures du Plan d'Action de services financiers ayant été adoptées avant la mise en œuvre du processus Lamfalussy (directives OPCVM, assurance vie, fonds de pension de type pilier 2, vente à distance des services financiers), ces transpositions ont produit des hétérogénéités entre les droits nationaux qui continuent de s'opposer à l'eupéanisation des produits financiers et ses acteurs. En dépit d'accords politiques conclus à l'échelle européenne pour élaborer les harmonisations nécessaires à l'intégration des marchés, les acteurs sont toujours dans l'impossibilité de tirer profit de leur intégration effective. La pleine harmonisation ciblée et le 26^{ème} régime pourraient constituer à cet égard des leviers complémentaires.

Par ailleurs, le fonctionnement institutionnel doit permettre l'émergence de dispositions communautaires sans attendre de constater que les Etats membres s'en sont saisis sans concertation préalable. Par exemple, le développement des nouvelles catégories de fonds d'investissement (fonds immobiliers, fonds de private equity, hedge funds) est traité différemment selon les pays ce qui va nécessiter un processus d'harmonisation qu'il aurait été souhaitable de réaliser en amont.

L'approche Lamfalussy permet à la Commission de focaliser ses initiatives législatives suite à des consultations systématiques avec les parties prenantes. Les modes de consultation peuvent néanmoins être améliorés : plutôt que d'inviter systématiquement le marché à réagir de façon bilatérale et séquentielle sur des propositions de la Commission, une voie à explorer, peut être la mise en place de démarche participative systématique le plus en amont possible à l'exemple des groupes d'experts constitués par la Commission sur les fonds d'investissements.

Enfin, des modalités de coordination des initiatives de marché doivent aussi être mises en place. S'il revient au marché de mener à son niveau les travaux de standardisation technique (moyens de paiement, processing des OPCVMs et des titres), il est nécessaire de s'assurer que les solutions retenues tiennent bien compte des besoins et contraintes des principaux acteurs et que leur mise en œuvre s'opère selon les délais annoncés .

5. Les voies de progrès proposées

- **Single Euro Payment Area (Sepa) Espace des paiements en euro : une ambition recentrée sur la dématérialisation des moyens de paiements et confortée par des règles du jeu économiques stables.**

L'activité des moyens de paiement doit demeurer une activité rentable pour les banques. Il convient de ce point de vue de stabiliser dans les meilleurs délais, compte tenu de l'échéance de 2010, les conditions juridiques de la rémunération des services offerts tant au plan interbancaire qu'à la clientèle. Il est indispensable en la

matière de mettre les niveaux et les modalités de ces facturations en regard des investissements consentis et des services rendus mutuellement ainsi que des maturités des systèmes. La stabilisation de la doctrine économique en la matière doit être menée en liaison avec les acteurs du marché.

A l'horizon 2010, plutôt que la recherche systématique de l'unicité des instruments de paiement en Europe, Eurofi estime que les bénéfices pour les utilisateurs (consommateurs, entreprises, administrations publiques) proviendront essentiellement d'un usage accru des moyens de paiement électroniques. C'est l'amorce de la consolidation des infrastructures permise par le déploiement des standards techniques qui permettra aux utilisateurs de bénéficier de meilleures conditions économiques reflétées dans la baisse des prix.

- **OPCVM : La constitution d'un marché efficient des fonds en Europe nécessite la mise en œuvre homogène et rapide des orientations prévues dans le Livre Vert et l'engagement des actions complémentaires au niveau du marché**

Le marché européen des fonds est en fort développement et devrait prochainement égaler le marché américain. Pour assurer sa compétitivité à long terme et son attractivité continue pour les investisseurs, il est nécessaire de mettre en place un marché intégré en Europe permettant progressivement de réduire les coûts et de donner aux investisseurs accès aux produits les plus performants.

Les orientations actuelles incluses dans le Livre Vert- passeport fonds, passeport société de gestion, fusion de fonds, modalités de pooling, passeport dépositaire, développement européen (passeport...) des produits non-UCITS (hedge funds, fonds de private equity, fonds immobilier...) - sont souvent reconnues par le marché comme des sources de progrès significatif. Les deux groupes d'experts mis en place par la Commission doivent préciser, cet été, les actions à réaliser et leurs conditions de mise en œuvre.

Celles-ci vont nécessiter des aménagements des directives OPCVM lesquelles doivent pouvoir évoluer en fonction des innovations du marché. Ceci n'est pas possible actuellement puisque les deux dernières directives ont été adoptées avant la mise en oeuvre du processus Lamfalussy. Ces aménagements doivent aussi être réalisables selon une méthode qui permette de répondre le plus rapidement possible aux besoins de l'industrie.

La solution recommandée par le Parlement européen (sur la base du rapport W. Klinz) serait d'appliquer aux nouvelles dispositions les principes du processus Lamfalussy sans refondre l'ensemble des directives existantes.

Trois réflexions complémentaires doivent également être menées sur les évolutions réglementaires additionnelles pour réaliser un marché européen des fonds : clarifier le partage des responsabilités entre asset managers et distributeurs de fonds vis à vis de l'investisseur, définir les modalités pour assurer un traitement équivalent entre les Ucits et les produits d'investissement concurrents, préciser les aménagements fiscaux qui peuvent s'avérer nécessaires.

En complément à ces actions réglementaires, des initiatives sont à lancer au niveau du marché pour faire des propositions sur le partage des responsabilités entre asset managers et distributeurs et clarifier ses conséquences légales et économiques éventuelles et améliorer le processing des fonds au plan européen en particulier dans le contexte du développement de l'architecture ouverte.

Une vision cible optimisée pour la distribution et le processing doit être définie prenant en compte les solutions existantes, les avantages compétitifs et intérêts des différents acteurs du marché et les bénéfices potentiels apportés aux investisseurs finaux de façon à établir une feuille de route globale pour l'optimisation de l'industrie européenne des fonds dans les années à venir.

- **Le Micro crédit constitue un outil au service de la croissance et de la cohésion sociale dans les pays de l'Union. Il doit être encouragé par les Institutions européennes.**

Le marché potentiel du microcrédit en Europe peut être estimé, selon le Réseau Européen de la Micro Finance, au minimum à 11 millions de clients. Ce marché est potentiellement rentable pour autant que les différents acteurs visent la création d'institutions financières pérennes combinant performances financières et sociales. Le développement du microcrédit exige l'appui des institutions de microfinance à leur démarrage et la levée des obstacles institutionnels qui entravent le développement du microcrédit à savoir : l'interdiction pour les institutions de microcrédit dans certains pays d'emprunter pour prêter, le plafonnement du taux d'intérêt qui ne permet pas de couvrir les surcoûts inhérents à la distribution du crédit de faible montant, et la réglementation du Comité de Bâle dont les dispositions ne sont pas pleinement adaptées au microcrédit.

L'élaboration d'un inventaire des meilleures pratiques européennes en matière d'environnement législatif et réglementaire du microcrédit initié par la Commission contribuerait au développement du microcrédit dans les pays de l'UE. Cet inventaire devrait préciser le statut qu'il est souhaitable de réserver aux institutions de microcrédit européennes. Cinq points semblent d'ores et déjà primordiaux : leur permettre d'emprunter pour prêter, adapter les exigences du Comité de Bâle sur les fonds propres liés à leurs portefeuilles, les doter d'une supervision adaptée, déplaçonner les taux d'intérêt pour rendre possible la couverture de leurs coûts, définir les dispositions juridiques appropriées pour favoriser le recours à la titrisation.

Une forte communication autour de l'initiative commune JEREMIE de la Commission et du Fonds Européen d'Investissement (FEI) doit aussi être élaborée pour que les Etats membres et les régions en tiennent compte dans le cadre de leur programmation pour les fonds du FEDER.

En définitive, un plan d'action sur le microcrédit devrait être élaboré par la Commission pour en assurer son développement.

Des priorités d'action restent à définir au plan européen pour renforcer l'attractivité des marchés de capitaux européens pour les investisseurs en complément des propositions actuelles de la Commission Européenne.

Les propositions de la Commission (projet de directive « shareholder rights ») devraient permettre d'assurer, en complément de la directive Transparence, une meilleure participation des actionnaires aux grandes décisions de l'entreprise : accès aux Assemblées Générales avec un niveau d'information suffisant, exercice des droits de vote transfrontalier notamment...

Deux réflexions sont à entreprendre en complément :

Une première réflexion est à mener sur la façon d'attirer des actionnaires stables et impliqués dans le développement de l'entreprise et sur d'éventuelles modulations de la réglementation pour tenir compte des spécificités de chaque type d'actionnaires. En effet, les débats actuels montrent que la typologie habituelle d'actionnaire (actionnaire individuel, institutionnel, actionnaire domestique...) ne permet pas facilement d'identifier ceux qui seront aux côtés de l'entreprise dans la durée et que de nouvelles règles sont à inventer pour attirer des actionnaires stables et impliqués dans le développement à long terme des entreprises européennes.

Une seconde réflexion consiste à définir les actions à prévoir au niveau des règles de corporate governance pour faciliter aux entreprises non cotées ou aux PME l'accès aux marchés des capitaux.

Crédit consommation : un accord sur les dispositions précises à inclure dans le nouveau projet de directive pour les sept thématiques clés d'harmonisation retenues reste à finaliser

En ligne avec le concept d'harmonisation maximale ciblée, sept thématiques prioritaires ont été identifiées par le marché pour assurer une protection adéquate et homogène des consommateurs en Europe tout en permettant à l'industrie de développer des économies d'échelle suffisantes : publicité, information pré contractuelle, information contractuelle, définition et mode de calcul du TAEG, droit de rétractation, définition et régime des crédits liés et remboursement anticipé.

Le projet actuel de la directive couvre ces thématiques mais les dispositions précises à retenir pour ces sept thématiques restent toutefois à finaliser pour trouver le meilleur compromis entre les problématiques existant dans chaque pays et les contraintes des fournisseurs de services financiers et des distributeurs sans donner lieu à trop de complexité ou précision inutile pour les acteurs concernés. Les propositions communes de l'industrie ont été publiées par l'EBIC (European Banking Industry Committee) mais elles doivent être affinées avec l'ensemble des parties prenantes.

De façon plus générale, même si le principe de l'harmonisation maximale ciblée semble adopté par la majorité de l'industrie comme une façon efficace de progresser (en particulier pour le crédit consommateurs, le crédit hypothécaire et les produits de placement) ses modalités de mise en œuvre restent encore à clarifier et à expérimenter, notamment pour définir l'étendue de son application, le degré de précision à mettre en place pour chaque thématique prioritaire retenue et la façon de

traiter les sujets hors du champ ciblé. En effet, l'harmonisation doit permettre aux industriels de réaliser des économies d'échelle dans leur processus de développement produit, de commercialisation ou de traitement mais peut laisser un certain niveau de paramétrage local par exemple sur des délais (nombre de jours) ou des montants sans que cela soit dommageable aux industriels ou aux consommateurs.

S'il n'est pas possible de trouver un accord sur les dispositions détaillées assurant une harmonisation maximale ciblée ou de garantir une transposition homogène de la directive, un 26^{ème} régime intégrant des dispositions de protection du consommateur d'un niveau suffisant apparaît comme une alternative possible.

- **Une approche réglementaire complémentaire qui permet de remédier aux hétérogénéités de transposition locale constatées : le 26^{ème} régime**

Le 26^{ème} régime constitue une approche réglementaire complémentaire de nature à remédier aux difficultés rencontrées qui découlent des transpositions nationales. En effet, indépendamment des bénéfices apportés par l'approche Lamfalussy, remédier à ces hétérogénéités demande la mise en œuvre de nouvelles directives et donc des délais significatifs d'au moins 5 ans (délai observé entre la conception et la mise en œuvre au niveau national pour la directive MIFID en cours de mise en œuvre ...). Le 26^{ème} régime évite l'harmonisation des cadres législatifs domestiques, autorise les acteurs locaux à s'adapter à leur rythme à ces dispositions.

Cette approche mériterait d'être testée en vraie grandeur par exemple dans le domaine de l'épargne retraite. Il s'agirait concrètement de rassembler dans un règlement européen les accords politiques obtenus dans les différentes directives (IORP, vente à distance, 3^{ème} directive assurance vie...) tout en prenant soin d'associer étroitement les Parlements nationaux à cette approche car il ne s'agit nullement de les contourner mais au contraire de s'assurer que les intérêts nationaux essentiels ne sont pas subordonnés aux impératifs de l'harmonisation.

Pour ce faire il est utile, afin de démontrer l'opportunité du 26^{ème} régime aux Pouvoirs publics européens et nationaux, de répertorier dans le domaine des produits d'épargne retraite, les hétérogénéités qui découlent de la transposition des directives. Le Livre Blanc de la Commission sur la politique des services financiers 2005 – 2010 prévoit « une évaluation économique et juridique de toutes les mesures du PASF ». L'évaluation de ces hétérogénéités doit faire partie intégrante de cette étude.

Quelle que soit la méthode d'intégration choisie, il est aussi judicieux de décrire les hétérogénéités des leviers fiscaux et d'évaluer l'impact négatif qu'ils produisent sur le chemin de l'intégration ; et de montrer qu'il est possible de préserver l'autonomie fiscale des Etats membres tout en harmonisant les leviers fiscaux : choix du régime, modes de perception et de calcul des assiettes...

Sur cette base, il s'agit de sensibiliser à la faisabilité effective de cette approche en établissant un projet de règlement, de mobiliser et d'associer les représentants des

consommateurs et des épargnants. Ensuite il faudra approcher les membres du Comité Economique et Financier et les principaux représentants des Commissions des finances des Parlements nationaux afin de recueillir et prendre en compte leur réactions pour s'assurer de leur adhésion, condition nécessaire pour initier un élan politique et un accord de niveau européen.

6. L'urgence d'une initiative politique en matière de supervision

En termes de supervision, les travaux d'Eurofi mettent en évidence l'urgente nécessité d'établir une vision partagée des bénéfices économiques et prudentiels de la centralisation des activités (fonctionnelles, lignes métiers) des acteurs financiers et sur l'intérêt de fonder l'évaluation prudentielle des groupes sur les modèles internes d'évaluation du risque.

Il convient en particulier d'initier une démarche européenne qui élabore une approche et une appréciation commune des techniques de modélisation, qui assure une mobilisation des compétences et ressources qui en découlent, qui procède à la définition en commun des fonctions de niveau groupe et de niveau local que doivent remplir les superviseurs. Cette démarche doit également vérifier la qualité du cadre juridique qui régit les conventions intra groupe à même de garantir la solvabilité et la liquidité des filiales et succursales. Enfin elle doit impérativement élaborer un dispositif opérationnel de gestion coordonnée et de partage des responsabilités pour la prévention et la gestion de crises.

Seule une initiative politique relevant du Conseil des Ministres des Finances de l'UE (Ecofin) est à même de répondre aux véritables enjeux qui fondent les travaux actuels sur la supervision. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles structures ex nihilo mais de s'appuyer sur les membres des comités de régulation et de supervision européens mis en place dans le cadre de l'approche Lamfalussy, - CEBS, CEIOPS -, sur le SEBC, sur le Comité des Services Financiers et sur un nombre restreint de dirigeants de groupes financiers multinationaux et domestiques.

Pour ce faire, il serait nécessaire que le Conseil ECOFIN leur confie intuitu personae une mission spécifique avec des objectifs et un calendrier court. La Commission et le Parlement seraient étroitement associés à cette Mission.

Il s'agit en priorité de confier à cette Mission le soin d'identifier les opportunités de l'usage des modèles internes pour les régulateurs et les superviseurs, de définir les attraits qu'une approche intégrée leur procure, puis en déduire les conditions d'une approche paneuropéenne effective. C'est sur ce point particulier que la présence des dirigeants de groupes financiers d'assurance ou de bancassurance, s'avère indispensable.

Parallèlement, pour ce qui concerne les groupes bancaires multinationaux dont les difficultés peuvent dégénérer en risques systémiques ce qui exige une forte réactivité (à la différence des groupes d'assurance qui ne présentent que des risques de solvabilité) cette Mission doit élaborer une approche paneuropéenne cohérente de prévention et de gestion de crise : principaux enjeux et modalités d'une gestion coordonnée – s'assurer de la rapidité de la mise à disposition des informations pertinentes des superviseurs envers les banques centrales nationales et la BCE compte tenu de la diversité des liens existants entre eux dans les Etats membres,

conséquences en terme de répartition des pouvoirs entre les parties prenantes - principes et modalités de répartition des soutiens financiers et des coûts de restructuration éventuels, modalités juridiques de formalisation des engagements des Etats envers les banques centrales nationales concernées.

Les services financiers de détail jouent un rôle important dans la vie quotidienne des citoyens. La réalisation de l'Europe des produits de détail procurerait de multiples bénéfices et contribuerait à les rapprocher de l'Europe. Les propositions d'Eurofi sont réalisables dans des délais réalistes dès lors que serait adoptée une démarche de concertation et de décision qui favorise le consensus des acteurs sur les solutions les plus pragmatiques.

Jean-Marie Andrès, Jean - Jacques Bonnaud, Didier Cahen, Jacques de Larosière, Daniel Lebègue, Marc Truchet

Les membres d'Eufofi

Axa, Aviva, BNP Paribas, Crédit Agricole, Citigroup, Deutsche Bank, European Investment Bank (EIB), Euronext, JPMorgan Chase, Goldman Sachs, Groupe Banque Populaire, La Banque Postale, Sanpaolo IMI, Société Générale, Unicredit Group ;

tiennent à remercier les acteurs financiers qui se sont associés à cette initiative :

l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Dexia, Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGB), Forum of European Asset Managers (FEAM), Fortis, ING Group, Visa Europe.